



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 14-2025

**Réfection et réaménagement du Pont de la Panchaude et
de ses abords**

Crédit demandé CHF 3'050'000

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 20 mai 2025 18h30 dans les locaux de la Damataire. Elle était composée de Mesdames Isabelle Farkas, Alexandra Freise, Anne Gumy et Anne Viredaz Ferrari ainsi que de Messieurs Roland Dubois, Carlos Guillen, Jean-Luc Duvoisin et Guillaume Roy ainsi que du soussigné.

La Municipalité était représentée par Monsieur Marc Zolliker accompagné de Monsieur Alexandre Levet, ingénieur adjoint à la DTSI.

Au nom de la commission, je tiens à remercier la Municipalité et l'administration pour les informations communiquées et les réponses aux questions.

1. OBJET DU PREAVIS ET PREAMBULE

Ce projet de réfection et de réaménagement du pont et de ses abords est coordonné avec celui du plan d'affectation « Claire-Fontaine II » (Préavis 13-2025).

Dans son introduction, M. Zolliker rend la commission attentive au fait que, si le plan d'affectation est refusé, le préavis concernant la réfection du pont et ses aménagements n'aura plus de sens et sera retiré par la Municipalité.

Le Municipal rappelle que le maître de l'ouvrage - les Retraites Populaires - s'est engagé à participer à hauteur de 50% du coût des travaux jusqu'à une limite de CHF 1,5 mios. En tenant compte de la subvention du PALM, le montant net à charge de la Commune s'élèvera à CHF 1,45 mios.

Suite à une série de questions posées par les commissaires, il s'avère

- Que les coûts d'une démolition du pont - en lieu et place de sa rénovation - devraient se monter à environ CHF 600'000 à 650'000.
- Que, dans l'hypothèse où le PA était accepté et le préavis de réfection du pont était refusé, la taxe de participation aux infrastructures nouvellement introduite s'élèverait à environ CHF 250'000 à 350'000 à charge du maître de l'ouvrage.

Le Municipal informe qu'il n'existe pas de plan B au cas où le préavis est refusé.

Ce projet avait déjà été examiné par une précédente commission (préavis 05-2025). Les conclusions de ce nouveau préavis tiennent compte de l'amendement déposé en son temps par la COFIN.

2. EXAMEN DES POINTS 3 A 7 DU PREAVIS

L'examen des points 3 à 7 du préavis appellent peu de commentaires, les questions ayant déjà été traitées par la précédente commission. Toutefois, la question de la sécurité est à nouveau posée. Le Municipal répond que les mesures prévues répondent aux exigences légales pour des ouvrages similaires construits en zone urbaine. Il n'est donc pas question de poser des filets de sécurité tels qu'on peut les voir sur les ponts d'autoroute.

Par contre, suite à la demande réitérée d'une commissaire préconisant la réalisation d'aménagements régissant clairement la cohabitation entre piétons et cyclistes, M. Zolliker spécifie que la problématique sera prise en compte.

Concernant le calendrier, il est rappelé que les travaux doivent démarrer avant le 31 décembre 2027 afin de bénéficier de la subvention du PALM.

3. DEMANDE DE CREDIT ET FINANCEMENT

La commission estime que le coût des aménagements urbains est excessif. Notamment, le prix des grands bacs métalliques - budgétés à CHF 215'000 - suffit à lui seul à disqualifier le projet aux yeux de plusieurs commissaires. Les autres font valoir que cette critique ne doit pas faire oublier les avantages pour les habitants du quartier.

Finalement, la commission renonce à amender ce point des conclusions.

4. VOTE SUR LE PREAVIS

Lors de la discussion générale, les arguments entendus opposent deux visions différentes : d'un côté les conséquences financières d'un projet qui n'est pas jugé indispensable et de l'autre la plus-value apportée par le projet.

Le Municipal observe que l'amendement déposé par la COFIN dans le cadre de l'examen du précédent préavis (no 5-2025) a été intégré dans les conclusions du nouveau (no 14-2025).

Le soussigné rappelle que la COFIN n'a cependant pas donné de préavis positif sur les conclusions financières du document soumis aujourd'hui au vote. Ses motivations ont été transmises par mail à chaque commissaire avant la séance.

La parole n'étant plus demandée, la Commission procède au vote.

Lecture est donnée des conclusions figurant au point 16 du Préavis No 11-2024.

Membres présents = 9

Majorité = 5

Résultat du vote sur les conclusions du préavis :

OUI = 4 / NON = 4 / Abstention = 1

Le préavis est donc refusé par la commission.

La séance est levée à 19h30.

Pour la Commission
Stephan Margelisch, Président

Pully, le 26 mai 2025